

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Garantie d'emprunt à la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays basque.

La société d'économie mixte locale « Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays basque » sollicite la garantie de la Ville de Bayonne pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros) que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit agricole Pyrénées Gascogne pour financer l'achat de matériel.

Conformément à la réglementation, il est précisé que la garantie de la Ville est limitée à 50 % du prêt, soit 100 000 € (cent mille euros).

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit agricole Pyrénées Gascogne sont les suivantes :

Montant : 200 000 € (euros)

Taux d'intérêt : Taux fixe 2,11 %

Durée : 7 ans

Périodicité : mensuelle

Montant mensualité : 2 563,20 €

Garantie à hauteur de 50 %.

Au cas où la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays basque, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit agricole Pyrénées Gascogne, adressée par lettre avec accusé de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

Le Conseil municipal s'engage donc pendant toute la durée du prêt à dégager, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Une convention a été préparée, précisant les engagements respectifs de la Ville et de la société et détaillant notamment les conditions de mise en jeu de cette garantie.

Il est demandé en conséquence au conseil municipal d'approuver la garantie d'emprunt à la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays basque dans les conditions fixées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre ladite société et le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ainsi qu'à signer la convention mentionnée ci-dessus.

Adopté à la majorité.

M. Soroste, Mmes Durruty, Duhart, MM. Esmieu, Pocq, M. Arcouet, Mme Candillier ne prennent pas part au vote.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas s'abstiennent.

MM. Iriart, Nogues votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.